

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

Délibération  
n° 2015.10.279

Installations  
Terminales  
Embranchées de la ZI  
n° 3 sur la commune  
de Gond-Pontouvre :  
cession d'une partie  
des voies à  
CHARENTES  
ALLIANCE

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.10.279**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE  
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**INSTALLATIONS TERMINALES EMBRANCHEES DE LA ZI N° 3 SUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE : CESSIION D'UNE PARTIE DES VOIES A CHARENTES ALLIANCE**

Dans le cadre du transfert des biens du Syndicat Mixte pour le développement de l'agglomération d'Angoulême (SMDEAA) dissous en 2004, GrandAngoulême est devenu propriétaire d'un certain nombre de biens, dont des voies ferrées.

Ces installations terminales embranchées (ITE) permettent de desservir une ou plusieurs entreprises qui utilisent le fret ferroviaire dans le cadre de leur activité (livraisons, expéditions).

Ainsi, GrandAngoulême est propriétaire de deux ITE dans la ZI n°3 sur la commune de Gond-Pontouvre. Une convention de raccordement est conclue avec RFF pour chaque ITE, donnant lieu au paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (6 000 € et 10 000 €). L'entretien des voies incombe également à GrandAngoulême (végétation, ballast, rails...).

L'une des deux ITE dessert uniquement le site de Charentes Alliance (coopérative agricole). GrandAngoulême n'assume, dans ce cas, aucune mission d'intérêt général.

Il a d'abord été négocié et obtenu le transfert de la convention de raccordement à Charentes Alliance (et donc le paiement la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)).

Ensuite, il a été obtenu de Charentes Alliance :

- l'accord sur la cession de l'emprise de la voie ferrée à son profit,
- ainsi que la possibilité d'autoriser d'éventuels autres utilisateurs à emprunter les voies ferrées.

Un accord sur la cession de l'emprise sera conclu sur la base de l'Euro symbolique en raison de la nature d'infrastructures de la parcelle.

La valeur d'origine (partage) de ce terrain est de 0 € pour la parcelle C3089. La plus-value constatée serait de 1 € (1 € - 0 €).

Ne s'agissant pas de terrain à bâtir, il n'y a pas de TVA ni à calculer, ni à reverser.

Vu l'avis du Service France Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 16 septembre 2015,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la vente à la société CHARENTES ALLIANCE, ou à toute autre société portant le projet immobilier pour son compte, la parcelle cadastrée C3089p sur la commune de Gond-Pontouvre, d'une surface de 5 500m<sup>2</sup>, au prix convenu de 1 € net vendeur, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

**DE CONSTATER** la recette à l'article 7788 au budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>28 octobre 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>28 octobre 2015</b>